



1^{ère} INSCRIPTION RENTREE 2020 – 2021

**Les inscriptions aux services périscolaires sont ouvertes
du mercredi 1^{er} avril au vendredi 15 mai 2020**

L'inscription des enfants aux services périscolaires (garderies matin/soir et cantine) pour la rentrée 2020-2021 s'effectue par l'intermédiaire du portail famille **exclusivement** et l'envoi des documents se fait par mail **uniquement**.

POUR UNE PREMIERE INSCRIPTION et si vous n'avez aucun enfant déjà inscrit au périscolaire :

Appelez le secrétariat du service périscolaire à partir du 1er avril au **06.25.73.08.41** (lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 11h00 et 13h00) afin de créer votre compte famille et obtenir votre identifiant pour accéder au portail famille.

(Habituellement ce rendez-vous se déroule dans nos bureaux à Chamoux/Gelon mais en raison des consignes de confinement cette étape se fera par téléphone pour cette année)

1 / PORTAIL FAMILLE

1. Remplir IMPERATIVEMENT les données enfants (onglet « enfant »)

- Autorisations (nom et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher votre enfant)
- Données sanitaires (tous les vaccins, les allergies, ...)
- Données complémentaires (toutes les autorisations : photos, sortie...)

2. Remplir IMPERATIVEMENT les données famille (onglet « mon compte »)

- Infos responsable (coordonnées du responsable de l'enfant, parent qui en a la garde au besoin)
- Infos conjoint (coordonnées du parent 2)
- Infos CAF (numéro allocataire)

2 / MAIL

Une fois le portail famille complété, merci de nous transmettre*, par mail, à l'adresse suivante : periscolaire@siegc.fr

- 1- Bulletin de pré-inscription complété, par enfant
- 2- Coupon du règlement intérieur daté et signé
- 3- Attestation de travail des deux parents
- 4- Le mandat de prélèvement automatique accompagné d'un RIB (si souhaitez)
- Attestation du Quotient Familial datant de moins de 2 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant

(1, 2, 3, 4 sont téléchargeables depuis www.siegc.fr dans l'onglet « périscolaire »)



****ATTENTION : chaque document demandé devra être scanné individuellement et l'ensemble des documents feront l'objet d'un seul envoi mail.***

Entre le 29 juin et le 2 juillet, il est conseillé de vérifier sur le portail famille que l'inscription pré-enregistrée correspond aux demandes formulées sur le bulletin de pré-inscription envoyé.

A partir du mardi 7 juillet, vous pourrez vous rendre sur votre compte du portail famille pour prendre connaissance de la validation ou non, ou partielle, de votre demande d'inscription.

AVANT CETTE DATE, AUCUN PLANNING NE SERA CONSIDERE COMME VALIDE. AUCUN COURRIER POSTAL NE SERA ENVOYE